

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 18 décembre 2020	N° 2020-513

Convocation du 11 décembre 2020

Aujourd'hui vendredi 18 décembre 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Baptiste MAURIN, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Céline PAPIN à Mme Marie-Claude NOEL
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Typhaine CORNACCHIARI
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI
M. Nicolas FLORIAN à M. Patrick BOBET
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY
Mme Eva MILLIER à M. Gwénaél LAMARQUE
M. Patrick PUJOL à M. Dominique ALCALA

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE de 14h30 à 16h20
M. Jean TOUZEAU à M. Jean-François EGRON à partir de 15h30
M. Patrick PAPADATO à Mme Nadia SAADI de 10h30 à 11h
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h10
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Baptiste MAURIN à partir de 16h
M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET à partir de 15h30
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Kévin SUBRENAT à partir de 15h10
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabien ROBERT à partir de 15h
M. Alain CAZABONNE à M. Jérôme PEScina à partir de 15h30
M. Olivier CAZAUX à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 14h30
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h
M. Didier CUGY à M. Maxime GHESQUIERE à partir de 15h30
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Béatrice SABOURET à partir de 12h45
M. Stéphane GOMOT à Mme Eve DEMANGE à partir de 14h30
Mme Fabienne HELBIG à M. Thomas CAZENAVE jusqu'à 11h
M. Thierry MILLET à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 15h55
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Simone BONORON à partir de 15h25
M. Michel POIGNONEC à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 14h40
Mme Nadia SAADI à Mme Delphine JAMET à partir de 16h20
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 12h45

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 18 décembre 2020	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service fiscalité et dotation	N° 2020-513

Régime de fiscalité professionnelle unique - Dotation de solidarité métropolitaine prévisionnelle pour 2021 - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2015, l'enveloppe brute de la dotation de solidarité versée par Bordeaux Métropole aux communes membres évolue en fonction de l'évolution des ressources fiscales élargies et des dotations reçues par la Métropole, desquelles est déduite la part métropolitaine du prélèvement opéré au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC – délibération n°2012/0419 du 22 juin 2012).

A compter de 2016, Bordeaux met en œuvre un Pacte financier et fiscal métropolitain (PFF) décidé par délibération n° 2015/0640 du Conseil de Métropole du 30 octobre 2015.

Pour rappel, l'objectif de ce pacte est de réduire les disparités de charges et de recettes entre les communes membres de Bordeaux Métropole.

Le PFF a ainsi modifié les critères de répartition de la Dotation de solidarité communautaire (DSC), renommée Dotation de solidarité métropolitaine (DSM), afin de les rendre conformes à la réglementation en vigueur.

Depuis 2016, les critères légaux de répartition de la DSM prévus par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI) sont désormais pris en compte pour 50 %, dont 20 % en fonction de l'écart au potentiel financier du territoire, et 30 % en fonction de l'écart au revenu par habitant moyen du territoire.

Les critères optionnels choisis permettent de répartir les 50 % restants, avec 5 % basés sur l'effort fiscal, 25 % en fonction de critères « politique de la ville » (10 % sur l'écart inverse à la moyenne de la proportion des allocataires aux Aides personnalisées au logement (APL) et 15 % sur l'écart inverse à la moyenne de la population des 3-16 ans), les 20 % restant sont répartis conformément au poids historique de chaque commune dans la DSM 2015 qui s'élevait à 34 633 470,35 € (délibération n°2015/0513 du Conseil de Métropole du 25 septembre 2015).

De plus, le PFF a également instauré, à assiette constante de DSM, une garantie individuelle de +/-2,5 %, qui s'apprécie au regard du montant de la DSM communale définitive de l'année précédente indexé de l'évolution de l'enveloppe brute de la DSM de l'année N, ce qui limite fortement les baisses et progressions pour chaque commune.

Pour 2016, le Conseil de Métropole a donc réparti par délibération n° 2015-799 du 18 décembre 2015 l'enveloppe indexée de la DSM prévisionnelle à hauteur de 33 172 015,28 €.

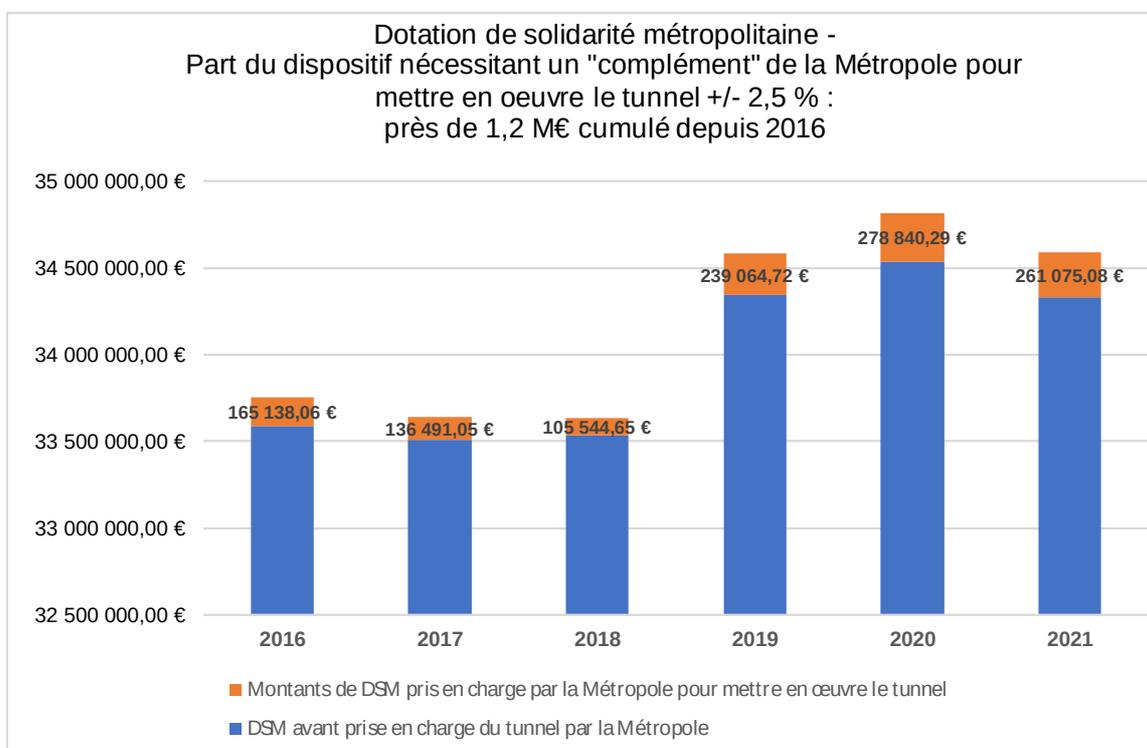
Ce montant a été porté à 33 756 391,37 € par délibération n° 2016-682 du Conseil de Métropole du 2 décembre 2016 pour tenir compte des montants des recettes fiscales définitives 2015, des recettes fiscales prévisionnelles 2016, des montants des dotations 2016, de la part métropolitaine 2016 de contribution au FPIC et des valeurs 2016 des critères de répartition de la DSM.

Pour les années suivantes, le tableau qui suit récapitule les montants de DSM prévisionnelle et de DSM définitive.

Pour 2021, au regard des prévisions de produits fiscaux définitifs 2020 (qui seront connus d'ici le 15 janvier 2021), des produits fiscaux prévisionnels simulés 2021 (qui seront connus d'ici le 30 mars 2021), de la participation métropolitaine au FPIC 2021 attendue (la participation de « droit commun » mis à la charge de Bordeaux Métropole sera transmise par le Préfet dans le courant du mois de juin 2021) et des simulations des dotations (dont les montants seront notifiés par le Préfet en mars 2021), la DSM 2021 prévisionnelle brute diminuerait de -3,10 % (soit - 1 096 891,12 €), soit une DSM brute à répartir de 34 328 525,51 €.

Le dispositif de garantie, qui s'apprécie au regard du montant de la DSM communale définitive de l'année précédente indexé de l'évolution de l'enveloppe brute de la DSM de l'année N, avec un plafonnement de la progression à +2,5 % (305 118,47 €) ne finançant pas intégralement les atténuations de baisse à -2,5 % (566 193,55 €), le différentiel de 261 075,08 € (566 193,55 € - 305 118,47 €) sera donc pris en charge par Bordeaux Métropole.

Depuis 2016, la Métropole a ainsi financé cette garantie pour un montant cumulé de près de 1,2 M€ :



Par conséquent, l'enveloppe 2021 de DSM prévisionnelle est portée à 34 589 600,59 € (34 328 525,51 € + 261 075,08 €).

Libellés	Montants CA 2020 prévisionnels	Montants 2021 prévisionnels	Ecarts
+ Cotisation foncière des entreprises	131 159 811	131 470 456	0,24%
+ Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	79 206 110	67 341 559	-14,98%
+ Taxe sur les surfaces commerciales	12 412 274	11 791 660	-5,00%
+ Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau	4 136 054	4 177 415	1,00%
+ Garantie individuelle de ressources	63 627 895	63 627 895	0,00%
+ DCRTP	32 805 121	32 805 121	0,00%
+ DGF - Dotation de compensation	118 108 383	115 746 215	-2,00%
+ DGF - Dotation d'intercommunalité (depuis 2015)	28 572 752	28 748 409	0,61%
+ Réduction création établissements	26 211	19 580	-25,30%
+ Etat - Compensation exonération CVAE	49 225	41 841	-15,00%
+ Etat - Compensation exonération ZAT	35 933	35 000	-2,60%
+ Etat - Compensation Autres allocations (nouveau 2018)	4 559 653	4 568 772	0,20%
- Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	-8 871 898	-8 970 000	-1,11%
=			
Totaux	465 827 524	451 403 923	-3,10%
Montant de la DSM 2020 définitive : (a)			
	35 425 416,63		
% brut d'évolution prévisionnelle de la DSM entre 2021 et 2020 : (b)			
	-3,10%		
Montant DSM 2021 brute à verser aux communes avant application du plancher/ plafond : (c) = (a)*(1+(b))			
	34 328 525,51		
Plancher de DSM 2021 montant à garantir : (d)			
	566 193,55		
Plafond de DSM prévisionnelle 2021 finançant le plancher prévisionnel de DSM 2021 : (e)			
	-305 118,47		
Montant DSM 2021 prévisionnelle à verser aux communes : (f) = (c) + (d) - (e)			
	34 589 600,59		

Au regard des valeurs 2020 des critères de répartition et de leurs poids respectifs, la DSM 2021 prévisionnelle est répartie entre les communes comme suit :

Communes	DSM 2019 Définitive Montant	DSM 2020 Définitive Montant	DSM 2021 Prévisionnelle Montant	DSM 2021 Prévisionnelle à l'habitant DGF 2020
AMBARES-ET-LAGRAVE	796 301,26 €	829 526,39 €	823 937,47 €	49,92 €
AMBES	199 892,49 €	198 075,17 €	187 143,54 €	59,32 €
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	363 141,59 €	377 374,13 €	368 590,59 €	42,12 €
BASSENS	664 217,01 €	658 178,28 €	621 853,88 €	84,49 €
BEGLES	1 441 241,72 €	1 428 138,66 €	1 349 320,67 €	46,31 €
BLANQUEFORT	1 201 982,50 €	1 191 054,67 €	1 125 321,19 €	68,21 €
BORDEAUX	10 163 434,12 €	10 503 403,42 €	10 258 932,44 €	38,73 €
BOULIAC	88 659,73 €	92 359,00 €	91 736,73 €	24,62 €
BOUSCAT	785 166,28 €	817 926,81 €	812 416,05 €	33,41 €
BRUGES	656 537,22 €	683 930,79 €	679 322,82 €	37,15 €
CARBON-BLANC	268 015,49 €	279 198,25 €	277 317,16 €	33,86 €
CENON	1 417 886,03 €	1 444 500,23 €	1 410 878,90 €	56,28 €
EYSINES	1 113 758,84 €	1 110 264,93 €	1 084 423,06 €	45,56 €
FLOIRAC	949 203,66 €	972 033,44 €	949 408,97 €	54,00 €
GRADIGNAN	1 042 845,05 €	1 069 035,29 €	1 044 153,06 €	40,00 €
LE HAILLAN	426 996,45 €	439 486,97 €	429 257,73 €	38,16 €
LORMONT	1 414 537,18 €	1 473 557,78 €	1 453 106,88 €	60,84 €
MARTIGNAS-SUR-JALLE	291 320,98 €	297 306,97 €	290 387,03 €	38,49 €
MERIGNAC	2 868 617,36 €	2 888 156,51 €	2 820 933,49 €	39,06 €
PAREMPUYRE	352 530,23 €	367 239,31 €	364 276,28 €	41,35 €
PESSAC	2 759 554,56 €	2 874 695,09 €	2 827 874,31 €	43,61 €
SAINT-AUBIN DE MEDOC	181 391,77 €	188 960,22 €	187 687,10 €	24,80 €
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	104 327,43 €	108 680,42 €	106 415,06 €	48,93 €
SAINT-MEDARD-EN-JALLES	1 239 396,32 €	1 260 047,86 €	1 230 719,73 €	38,74 €
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	49 369,39 €	49 995,02 €	48 831,37 €	47,78 €
LE TAILLAN-MEDOC	309 449,99 €	322 361,58 €	320 189,68 €	31,21 €
TALENCE	2 029 094,68 €	2 037 923,66 €	1 990 490,16 €	45,13 €
VILLENAVE-D'ORNON	1 403 447,88 €	1 462 005,78 €	1 434 675,24 €	41,67 €
Total	34 582 317,21 €	35 425 416,63 €	34 589 600,59 €	42,53 €
<small>*DSM 2021 prévisionnelle à l'habitant sur la base de la population DGF 2020</small>				
Nombre de communes ayant une DSM Plafonnée	11	12	7	
Nombre de communes ayant une DSM bénéficiant du plancher	7	4	4	
Nombre de communes ayant atteint leur DSM cible	10	12	17	

Le montant définitif de la DSM 2021 sera arrêté au cours du dernier quadrimestre 2021 afin de tenir compte des montants des produits fiscaux définitifs 2020, des produits fiscaux prévisionnels 2021, des dotations métropolitaines 2021, de la participation métropolitaine 2021 au FPIC, et des valeurs 2021 de ses critères de répartition.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 86 de la loi n°1999/586 du 12 juillet 1999,
VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
VU la délibération n° 2000/662 du 13 juillet 2000,
VU la délibération n° 2012/0419 du 22 juin 2012,
VU la délibération n°2012/0903 du 21 décembre 2012,
VU la délibération n°2013/0548 du 12 juillet 2013,
VU la délibération n°2013/0550 du 12 juillet 2013,
VU la délibération n°2013/0953 du 20 décembre 2013,
VU la délibération n°2014/0482 du 26 septembre 2014,
VU la délibération n°2014/0774 du 19 décembre 2014,
VU la délibération n°2015/0513 du 25 septembre 2015,
VU la délibération n°2015-799 du 18 décembre 2015,
VU la délibération n°2016-682 du 2 décembre 2016,
VU la délibération n°2016-760 du 16 décembre 2016,
VU la délibération n°2017-550 du 29 septembre 2017,
VU la délibération n°2017-785 du 22 décembre 2017,
VU la délibération n°2018-494 du 28 septembre 2018,
VU la délibération n°2019-492 du 27 septembre 2019,
VU la délibération n°2019-762 du 20 décembre 2019,
VU la délibération n°2020-352 du 23 octobre 2020,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il y a lieu de fixer un montant de Dotation de solidarité métropolitaine prévisionnelle à verser aux communes pour l'année 2021,

DECIDE

Article 1 : de fixer à 34 589 600,59 € le montant de la Dotation de solidarité métropolitaine prévisionnelle (DSM) 2021 à verser par Bordeaux Métropole aux 28 communes membres, dans l'attente de la notification des recettes fiscales définitives 2020, des recettes fiscales prévisionnelles 2021, des dotations 2021, de la part métropolitaine 2021 de contribution au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et des valeurs 2021 des critères de répartition de la DSM,

Article 2 : de répartir entre les communes le montant prévisionnel de DSM 2021 fixé à l'article 1 en fonction des valeurs 2020 des critères définis dans le pacte financier et fiscal, à savoir :

- 20 % en fonction de l'écart à la moyenne au potentiel financier du territoire (critère légal),
- 30 % en fonction de l'écart à la moyenne au revenu par habitant moyen du territoire (critère légal),
- 5 % en fonction de l'écart à la moyenne à l'effort fiscal,
- 10 % en fonction de l'écart inverse à la moyenne de la proportion d'allocataires d'aides personnalisées au logement (APL),
- 15 % en fonction de l'écart inverse à la moyenne de la population communale des 3-16 ans,
- 20 % en fonction de la répartition entre les communes de la dotation de solidarité 2015, en respectant une garantie individuelle communale +/- 2,5 %, à assiette constante de DSM,

Article 3 : d'ajuster le montant de DSM 2021 prévu à l'article 1, par délibération du Conseil au cours du dernier quadrimestre 2021, au vu des recettes fiscales définitives 2020, des recettes fiscales prévisionnelles 2021, du montant des dotations 2021, de la part métropolitaine 2021 de contribution au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et des valeurs 2021 des critères de répartition de la DSM, en assurant une garantie individuelle communale de +/- 2,5 %, à assiette constante de DSM,

Article 4 : de verser par principe la DSM par douzième, toutefois, sur demande formalisée des communes membres, et dans la limite de la trésorerie disponible de Bordeaux Métropole, les modalités de versement pourront faire l'objet d'un échéancier de versement annuel négocié,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

Article 6 : d'ouvrir les crédits nécessaires au budget primitif pour l'exercice 2021, au chapitre 014, à l'article 739212, s/fonction 01 (instruction budgétaire M57 en vigueur au 31/12/2020) pour permettre le versement aux communes de cette dotation selon les modalités retenues.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 22 DÉCEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 22 DÉCEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Véronique FERREIRA</p>
---	---